CIMETIERE DE COPPET

TARIF

A. Inhumation à la ligne

1) personne domiciliée et décédée à Coppet		gratuit
2) personne domiciliée à Coppet, mais décédée hors de Coppet		gratuit
3) personne non domiciliée mais inhumée à Coppet	Fr.	375.--
+ émolument creuse	Fr.	300.--

B. Concessions tombales

4) Durée 30 ans

a) concession 1 place, long. 200 cm larg. 100 cm	Fr.	600.--
b) concession 2 places, long. 200 cm larg. 200 cm	Fr.	1'200.--
c) concession 3 places, long. 200 cm larg. 300 cm	Fr.	1'800.--
d) personne non domiciliée mais inhumée à Coppet, émolument creuse	Fr.	300.--

Prolongation ordinaire, 30 ans, au même tarif.

C. Urnes funéraires

5) **Urne inhumée dans une tombe à la ligne**:

personne domiciliée à Coppet		gratuit
personne non domiciliée à Coppet	Fr.	150.--

6) **Urne se déposant sur une tombe à la ligne**:

personne domiciliée à Coppet	gratuit
personne non domiciliée à Coppet	gratuit

D. Concessions d'urnes dans le mur cinéraire (Columbarium): Durée 30 ans

7) personne domiciliée à Coppet, niche pour 2 personnes max.), par niche	Fr.	150.--
8) personne non domiciliée à Coppet, niche (pour 2 personnes max.), par niche	Fr.	300.--

A l'échéance, renouvellement possible de la concession pour 30 ans, au même tarif.

Adopté par la Municipalité de Coppet dans sa séance du 23 septembre 1996

Le Syndic: Le Secrétaire:

J.-P. Deriaz B. Gianina

Adopté par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud dans sa séance du 9 OCT. 1996

l'atteste,

Le Chancelier